

Consignes d'utilisation du stationnement pour les détenteurs de permis « résidence »

En plus de la carte magnétique¹, les détenteurs de permis résidence reçoivent une vignette à installer sur le miroir de leur véhicule.

Le permis du type résidence permet à l'utilisateur de se stationner la nuit (entre minuit et 6 h 00). Le stationnement de nuit est interdit pour tous les autres utilisateurs.

- Le jour (6 h 00 à 23 h 59), les détenteurs de ce type de permis peuvent se stationner dans n'importe quel secteur du stationnement arrière.
- Entre 00 h 00 et 6 h 00, le véhicule du détenteur d'un permis résidence doit être stationné dans la zone « RÉSIDENCE » près de la rue Émile-Journault (voir schéma au vers).
- Durant la journée, la zone « RÉSIDENCE » peut être occupée par n'importe quel utilisateur du stationnement.
- À partir de 20 h 00 la zone « RÉSIDENCE » est exclusivement réservée aux détenteurs de permis résidence.

En période de déneigement, les utilisateurs devront déplacer leur véhicule dans un autre secteur du stationnement du vendredi soir au dimanche soir. Vous recevrez une communication à ce sujet au début de l'hiver.

Les 4 espaces de stationnement adjacent à la résidence sont réservés aux employés.

Procédure d'achat.

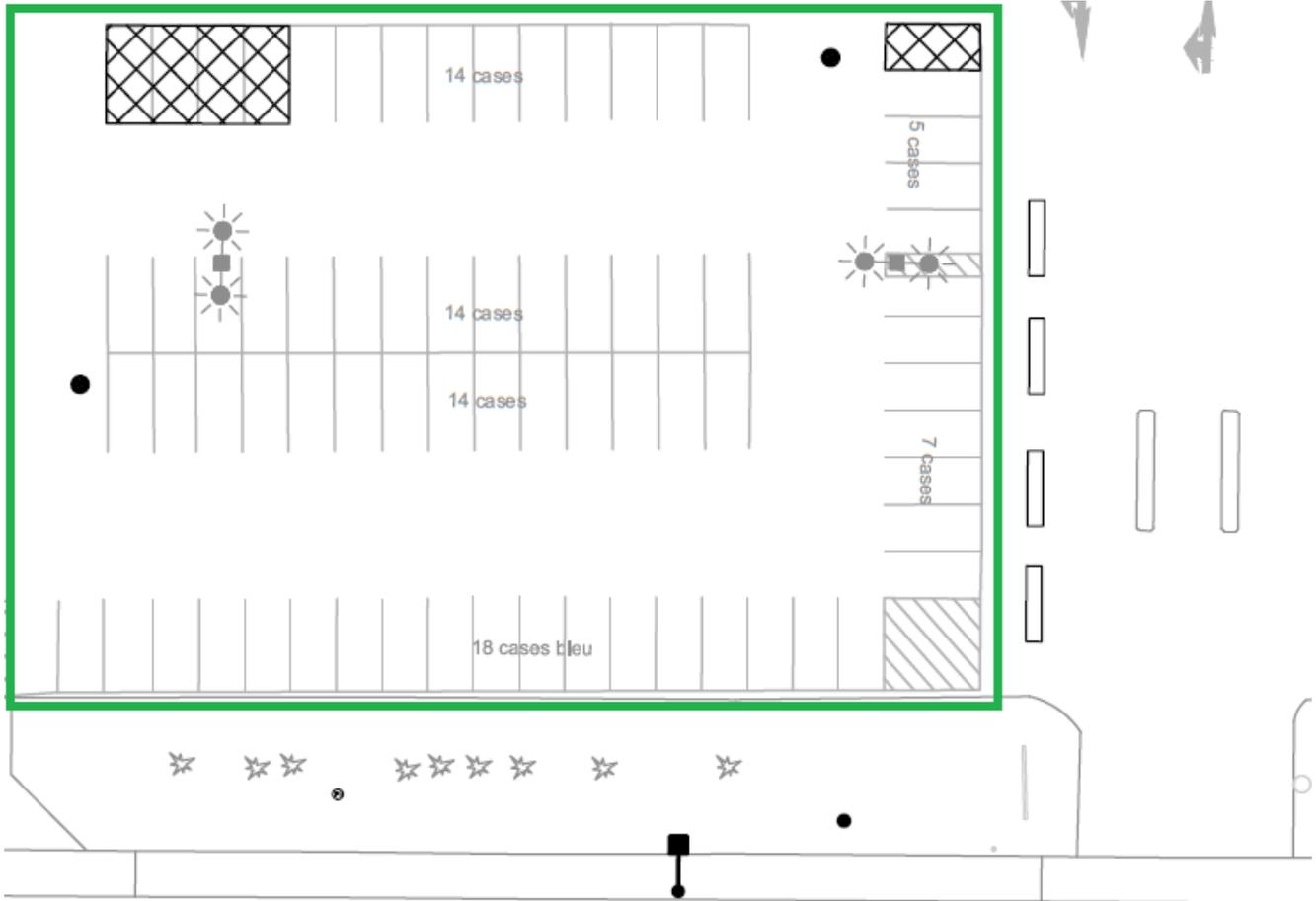
Le permis est valide du 1er août 2022 au 20 août 2023 pour 500 \$.

À partir du 10 août, les résidents peuvent se procurer un permis de stationnement en tout temps au local B1.731.

Heures d'ouverture du B1.731 : Lundi au jeudi de 8h à 16h.

Information : (514) 389-5921 poste 2932

ZONE « RÉSIDENCE »



AVENUE ÉMILE JOURNAULT